

La présente décision  
affichée le 29 avril 2025  
et transmise au représentant de l'État le 29 avril 2025  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril, à 15h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
à la cité du numérique à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 avril 2025

### **Présents : (17)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Roger LEROY, Michel GUIMONET Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET, Isabelle  
GAUDRON.

### **Absents : (37)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques  
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,  
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER,  
Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry  
LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc  
ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN,  
Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (14)**

Delphine BENASSY à Jocelyn GARCONNET  
Jacques PAOLETTI à Claude BORDIER  
Catherine LHÉRITIER à Jean-Claude OMONT  
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER  
Alain PROT à Philippe BEHAEGEL  
Philippe MERCIER à Bernard PILLEFER  
Nicolas HASLÉ à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Régis SOYER  
Henry LEMAINEN à Roger LEROY  
Pierre SOLON à Michel GUIMONET  
Éric MARTELLIÈRE à Gérard SERER  
Marc ANGENAULT à Martine TARTATARIN  
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET  
Patrick MICHAUD à Jean-François CRON

Pour : 31 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°3 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire  
Numérique et la Communauté de communes Grand Chambord**

Afin de mettre en œuvre son offre de services Smart, le Syndicat a voté en juillet 2024, une évolution de ses statuts créant la compétence facultative Smart et permettant de proposer à ses membres souhaitant y adhérer, une convention de prestations de services Smart.

Après une phase d'expérimentation, la Communauté de Grand Chambord souhaite aujourd'hui adhérer à la compétence Smart du Syndicat dans le but de mettre en œuvre un premier cas d'usage sur son territoire : la télérelève des compteurs d'eau.

A l'issue du déploiement, l'intégralité des compteurs d'eau du territoire soit 11 557 compteurs devraient pouvoir être télérelevés *via* le réseau LoRa de Val de Loire Numérique.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes Grand Chambord contribuera à financer en investissement le réseau LoRa mutualisé sur son territoire, soit un nombre prévisionnel de 50 passerelles à déployer entre 2025 et 2028. L'une d'entre elles, celle de Bauzy, est d'ores et déjà installée et a été financée dans le cadre de la convention d'expérimentation.

La répartition du financement de l'investissement est définie ainsi :

	Nombre de passerelles LoRa	Coût de l'opération	EPCI	Département	SMO (dont participation FEDER /Région)
CC Grand Chambord	49	250 789,35 €	72 728,91 €	45 142,08 €	132 918,36 €

La contribution de la Communauté de communes de Grand Chambord au fonctionnement du projet Smart Val de Loire sera incluse dans la contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat.

En étant utilisatrice des services Smart, elle contribuera également au fonctionnement en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que **membre fondateur** adhérent à la compétence Smart, la Communauté de communes Grand Chambord sera membre de la Commission durable et connectée du Syndicat.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Grand Chambord en date du 14 avril 2025 autorisant son Président à signer la présente convention

Considérant que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la Communauté de communes Grand Chambord est adoptée.

**Article 2** : La Communauté de communes Grand Chambord est adhérente, en tant que membre fondateur, à la compétence Smart du Syndicat et est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

**Article 3** : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Grand Chambord*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*